YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2005/349

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec la société ARPEGE, dans le cadre d'une formation sur le thème «Logiciel de gestion de l'enfance, Concerto »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT la participation des agents du secteur Petite enfance de la mairie d'Yerres, à une formation sur le thème «Logiciel de gestion de l'enfance, Concerto» le 16 août 2005 pour une durée d'une journée,

CONSIDERANT que la proposition de la société ARPEGE sise au 44 boulevard des Pas Enchantés – 44 230 SAINT SEBASTIEN, correspond aux besoins conjoints de la commune et des stagiaires,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec la société ARPEGE précitée, en vue d'une formation sur le thème «Logiciel de gestion de l'enfance, Concerto» au profit des agents du secteur Petite enfance de la mairie d'Yerres, moyennant une contribution financière de 990,00 €uros, frais net de toutes taxes,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2005,

Fait à Yerres, le 4 novembre 2005

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération